

Montréal, le 20 août 2015

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Louise Tremblay  
Miller Thomson  
1155, boul. René-Lévesque ouest, 31e étage  
Montréal (Québec) H3B 3S6

**OBJET : Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2016 et à la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016  
Dossier de la Régie : R-3924-2015**

---

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des commentaires de Gazifère à l'égard de sa lettre procédurale du 13 août 2015 ayant trait à la présentation du dossier tarifaire 2016.

La Régie prend acte du fait que Gazifère a préparé son dossier tarifaire selon l'approche indiquée par la Régie dans sa décision D-2010-112, notamment aux paragraphes 146 et 147 de cette décision et que les dépenses d'exploitation seront présentées en mode réel pour l'année 2014, en mode réel/projeté pour 2015 et en mode budget pour l'année 2016. La Régie juge toujours cette méthode appropriée.

Gazifère mentionne qu'elle n'a pas jugé opportun de remonter sur plus de 10 ans pour expliquer l'évolution des charges d'exploitation, « *étant donné que ces dernières se doivent, par la nature même d'un mécanisme incitatif, d'être optimisées le plus possible, surtout après 10 ans sous un tel régime* ».

C'est pourtant l'un des principaux motifs qui incite la Régie à requérir, dans le présent dossier, les données de 2005. La Régie comprend que ces données ne sont pas toujours directement comparables mais elle souhaite avoir une appréciation globale de l'évolution des charges d'exploitation antérieurement et postérieurement au mécanisme incitatif, pour chacune des principales composantes du coût de service. Cela demandera donc

probablement, comme Gazifère le précise, certaines analyses explicatives. La Régie juge que cette appréciation est particulièrement importante dans le contexte où Gazifère annonce son intention d'asseoir, éventuellement, les bases d'un nouveau mécanisme incitatif sur le coût de service approuvé par la Régie pour les années tarifaires 2016 et 2017.

La Régie prend acte des explications fournies et accepte les délais demandés par Gazifère pour produire cette preuve. Elle ajoute donc au calendrier du présent dossier l'échéance du **9 septembre 2015 pour présenter les données de 2005** et l'échéance du **9 octobre 2015 pour présenter ses analyses explicatives**.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml